

Institut National
de Prévention
et d'Éducation
pour la Santé

inpes

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} avril 2009

Point 7b de l'ordre du jour

Accord-cadre

Délibération 2009-09

Conformément au 6° de l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, donne délégation à la Directrice générale pour conclure et signer l'accord cadre, tel qu'annexé à la présente délibération, avec le Centre national de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Le président du Conseil d'administration,



Bertrand GARROS